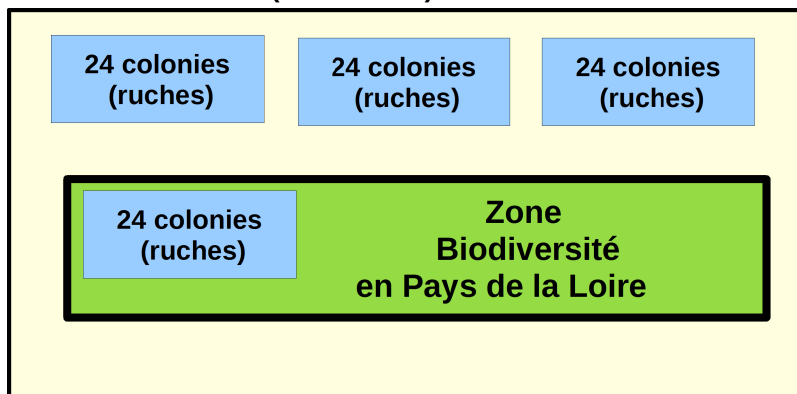


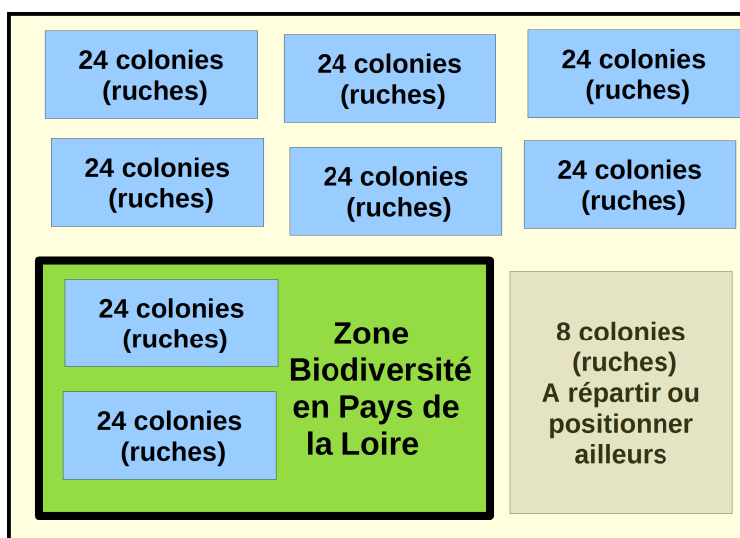
L'engagement en mesure API demande :

- un engagement minimal de 200 colonies (ruches ayant des abeilles), sauf pour les nouveaux installés (moins de 3 ans), qui ont un plancher de 72 colonies,
- une répartition des emplacements par tranches de 24 colonies, avec 1 emplacement/4 en zone favorable à la Biodiversité

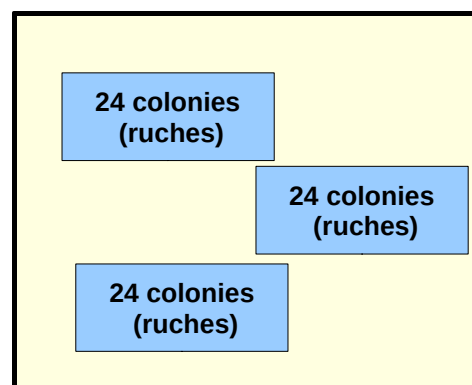
le schéma de base est le suivant (96 colonies) :



soit, pour un cheptel minimal de 200 ruches (obligation plancher) :



pour un cheptel minimal de 72 ruches (plancher nouvel installé) :



le dispositif fonctionne par poule de 24 colonies :

24 colonies = 1 emplacement

de 25 à 47 colonies = 1 emplacement

48 colonies = 2 emplacements

de 49 à 71 colonies = 2 emplacements

72 colonies = 3 emplacements

de 73 à 95 colonies = 3 emplacements

96 colonies = 3 emplacements + 1 emplacement en zone Biodiversité

A chaque fois que l'apiculteur dispose de X fois 24 colonies, il doit engager X emplacements

A chaque fois que l'apiculteur dispose de X fois 96 colonies, il doit engager X emplacements en zone Biodiversité